

COMMUNIQUÉ

Refus du système de réservation pour le transit alpin de poids lourds

Non à un compte-gouttes permanent

La Fédération routière suisse FRS salue la décision du département Leuenberger de renoncer au système de réservation envisagé sur la route du St-Gothard pour le transit international de poids lourds. Le système du compte-gouttes actuellement en place ne doit cependant pas être maintenu en permanence, mais il doit être adapté conformément aux dispositions légales en vigueur.

La Fédération routière suisse FRS salue également l'intention du département des transports de s'attaquer en collaboration avec les pays alpins concernés et l'UE aux problèmes de capacité qui se posent au trafic lourd dans le transit alpin. La rapide réalisation d'aires d'attente est aussi vivement approuvée. Il s'agit là d'une revendication avancée depuis longtemps par la FRS.

Dans sa réponse à la consultation ouverte sur le système de réservation pour le trafic lourd sur l'A2/13, la Fédération routière suisse FRS avait rejeté par principe l'idée de faire de ce système un instrument permanent de gestion du trafic. La FRS s'est toujours opposée à des mesures de dosage permanentes pour le trafic lourd à l'intérieur du pays, et notamment aux passages alpins du St-Gothard et du San Bernardino. La législation en vigueur ne permet d'ailleurs pas d'imposer de manière générale une telle mesure.

Il est donc inacceptable pour la Fédération routière suisse FRS que le département Leuenberger légitime de facto le compte-gouttes, système introduit et institutionnalisé par la Confédération, en arguant des résultats de la procédure de consultation, au lieu de supprimer ce système ou du moins de l'appliquer de manière souple en fonction du volume du trafic. Par ce procédé inadmissible, le système du compte-gouttes est définitivement imposé, alors que rien ne justifie sa permanence.

La Fédération routière suisse FRS ne s'oppose pas de manière générale à toute mesure de gestion du trafic motorisé sur le réseau routier à condition que ces mesures soient nécessaires et servent effectivement à empêcher ou à éliminer de graves perturbations du trafic qui compromettent la sécurité routière (art. 53a al. 1 lettre a LCR). Toutefois, elle rejette la mise en place définitive du système du compte-gouttes ordonnée aujourd'hui, car ce dispositif n'est pas conforme à la loi.

La Fédération routière suisse FRS appelle le département Leuenberger à respecter les lois en vigueur et à adapter le système du compte-gouttes imposé de manière permanente, voire à ne l'appliquer qu'en cas de grave perturbation de la circulation routière.

Berne, le 17 octobre 2003